



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Service prévision des risques

Tél direct : 04 75 82 73 13 (ou 14)

Courriel : prevision@sdis26.fr

N/Réf : 2023/PPAO/GGR/PRS/MV/n°042

Valence, le 3 mai 2023

Le directeur départemental

à

Préfecture de la Drôme
Service de la coordination des
politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Courriel : pref-enquete-publiques@drome.gouv.fr

Objet : Aménagement de « l'îlot F » sur la commune de Bourg-les -Valence

Réf. : votre courriel en date du 29 mars 2023

Vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours, pour un avis technique sur la sécurité incendie concernant le dossier rappelé en référence, relatif au projet cité en objet.

L'avis technique du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme s'intéresse principalement aux caractéristiques des voies, afin que les engins de secours aient accès à l'établissement et aux besoins en eau pour qu'ils s'alimentent lors d'un incendie de celui-ci. Il conviendra de se référer au dossier départemental des risques majeurs qui recense les communes soumises à ces différents risques afin de mener des études complémentaires si nécessaire.

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

Numéro dossier : sans objet

Nom ou Raison sociale : EPORA

Adresse du projet : Ilot F – Bourg-lès-Valence

Code Postal : 26500

HISTORIQUE :

- ✓ Sans objet

RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

- Le cas échéant, la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Le cas échéant, le guide "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Drôme, arrêté par monsieur le préfet de la Drôme le 23 février 2017 ;

- Code de l'urbanisme et notamment R111-2 et R111-5 :
- Code de la construction et de l'habitation et notamment L141-1 et règlement de sécurité « habitations » ;
- Instruction technique du SDIS à l'attention des services instructeurs en date du 20 juin 2016 et actualisée le 19/04/2017.

DESCRIPTIF :

Le dossier présenté traite de l'aménagement d'une zone bâtie comprenant 54 logements dont 39 logements collectifs sur les lots A1 et A2 et 15 logements intermédiaires lot B.

Le RDC sur 320 m² seraient dédiés à recevoir des ERP.

Cet aménagement doit recevoir des habitations de première, deuxième et troisième famille.

OBSERVATIONS / PRESCRIPTIONS

Le SDIS26 ne réalise pas d'étude pour ce type de dossier.

Ce dernier a mis à disposition des différents services instructeurs, une instruction technique rappelée ci-avant (réglementation applicable).

Toutefois, afin de vous faciliter dans l'évaluation de ce projet des observations et précisions sont développées ci-après :

- ✓ La DECI relève de la compétence du service de DECI ou de l'autorité communale (hors ICPE). Aussi, il convient de prendre l'attache du service de DECI communal afin de s'assurer de la suffisance de la DECI, notamment au regard de la capacité des points d'eau incendie à proximité à répondre aux besoins en DECI du projet. De même, les besoins en DECI du projet doivent faire l'objet d'une étude préalable réalisée à partir du RDDECI. Les classements en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} famille des bâtiments d'habitation projetés devra permettre de décliner les besoins propres à chaque bâtiment. Pour l'ensemble des lots, il est nécessaire de considérer les surfaces développées isolées coupe-feu afin de déterminer les surfaces de référence. Les besoins en DECI devront se situer au plus à 200 m de tout bâtiment à partir des cheminements. Il en résulte la nécessité d'une ressource minimale de 120m³ à dimensionner précisément bâtiment par bâtiment selon les indications ci-avant
- ✓ Une aire de retournement devra être prévue en bout d'impasse. Les caractéristiques des aires de retournements et des voies pour les secours devront être conformes aux dispositions prévues en annexe 8 du RDDECI.
- ✓ Une attention devra être apportée sur l'accessibilité des bâtiments notamment aux voies engins et échelles si 3^{ème} famille.

Les officiers du service prévision du SDIS se tiennent à votre disposition pour des précisions complémentaires au courriel suivant : prevision@sdis26.fr

Par délégation,
Le chef du service prévision des risques



Capitaine Michaël VERNET